

VD_FINDINFO ACH 32/14 - 154/2014 vom 20. Oktober 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-10-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ACH_32_14_-_154_2014

FR: VD_FINDINFO ACH 32/14 - 154/2014 du 20 octobre 2014

IT: VD_FINDINFO ACH 32/14 - 154/2014 del 20 ottobre 2014

Regeste

CHÔMAGE, RÉSILIATION SANS ÊTRE ASSURÉ D'UN AUTRE EMPLOI, TRAJET POUR SE RENDRE AU TRAVAIL, SOMMATION | 30 al. 1 let. a LACI, 43 al. 3 LPGA, 44 al. 1 let. b OACI

Erwägungen

E. 6

a) En conséquence, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée, la cause étant renvoyée à l'intimée pour complément d'instruction au sens des considérants et nouvelle décision. b) n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA). En revanche, le recourant, qui obtient gain de cause avec l'assistance d'un mandataire, a droit à des dépens qu'il convient d'arrêter à 1'000 fr., à la charge de la Caisse (cf. art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est admis. II. La décision attaquée rendue le 19 février 2014 par la Caisse cantonale de chômage est annulée, la cause lui étant renvoyée pour instruction complémentaire au sens des considérants puis nouvelle décision. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. IV. Une indemnité de 1'000 fr. (mille francs) est mise à la charge de la Caisse cantonale de chômage, à titre de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Fortuna, Compagnie d'assurance de protection juridique SA (pour le recourant), ■ Caisse cantonale de chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.